



REGLEMENT INTERIEUR

A) STRUCTURE DE LA BRANCHE FRANCAISE DU FGBMFI

Ainsi que le précisent les Statuts de l'UNION NATIONALE dénommée « CHRETIENS TEMOINS DANS LE MONDE – FRANCE » dont l'Association locale est membre, cette UNION NATIONALE constitue la branche française du Mouvement dénommé en anglais « FULL GOSPEL BUSINESS' MENS FELLOWSHIP INTERNATIONAL » (en français « COMMUNAUTE INTERNATIONALE des HOMMES d'AFFAIRES du PLEIN EVANGILE »), connu sous le sigle FGBMFI.

Conformément à la vision qui a présidé à sa création en 1952, le lien majeur entre les différents organes de ce Mouvement, aux différents niveaux, international, national et local, est la mission de chacun de ses membres de témoigner, dans l'environnement où il se trouve placé, des expériences qu'il vit au quotidien dans sa vie de chrétien.

Les relations entre ces différents niveaux ont été définies par un ensemble de documents communautaires auxquels tout membre de la COMMUNAUTE adhère.

Le Groupe local est l'élément de base de la COMMUNAUTE.

Il est constitué d'hommes, chrétiens de toutes églises et confessions chrétiennes, qui témoignent de leur foi dans l'unité, en s'interdisant tout prosélytisme pour leurs dénominations respectives. Le Président veille au respect de cette unité et à l'atteinte des objectifs.

Le Groupe local est aidé par son Responsable Régional, éventuellement assisté d'un Délégué Régional.

Le Responsable Régional, lui-même soumis au collège des responsables régionaux regroupés dans le Conseil d'Administration de L'UNION NATIONALE, veille à la cohérence d'ensemble des Groupes locaux placés sous sa responsabilité et au respect des principes et règles de la COMMUNAUTE. Il peut être secondé dans sa mission par un ou plusieurs Délégués Régionaux placés sous sa responsabilité.

Ces principes et règles, conformément aux documents internationaux, donnent la primauté absolue au plan spirituel.

Chaque structure légale mise en place (Association locale et UNION NATIONALE) n'a pour objet que de permettre à l'activité de la COMMUNAUTE de se développer dans le respect des lois françaises.

B) - COMMENTAIRE DES STATUTS.

Le présent Règlement Intérieur apporte les précisions suivantes à certains articles des Statuts.

- "ARTICLE 1" : Le Groupe local est constitué en Association locale de chrétiens qui, à ce titre, sont témoins de Jésus-Christ et désirent exercer leur engagement de foi et en témoigner au monde dans le cadre du mouvement international ci-dessus décrit.

Les membres respectent les principes décrits dans le Manuel de membre qui constituent le socle de leur engagement.

Les prêtres, diacres, pasteurs ou ministres ecclésiaux peuvent être membres mais ne peuvent être éligibles au Conseil d'administration.

Les épouses des membres participent pleinement à la vie du Groupe local et à la réalisation de ses objectifs, sans pour autant être membres « intuitu personae ». Ainsi que le prévoit le Manuel de membre, un membre marié ne peut vivre son engagement qu'en plein accord avec son épouse.

A titre exceptionnel et sous la responsabilité de son Conseil d'Administration, le Groupe local peut accueillir des femmes célibataires en tant que membres associés. Elles sont redevables de la cotisation annuelle fixée. Elles participent alors pleinement à la vie du Groupe local et à la réalisation de ses objectifs, mais elles ne peuvent être éligibles au Conseil d'Administration.

Il est convenu que l'ensemble des Associations nationale ou locales adoptent comme sigle et comme logo uniques ceux de la COMMUNAUTE internationale : le sigle FGBMFI.

- "ARTICLE 2" : Chaque Groupe local est dépositaire de la VISION de salut et d'évangélisation par le témoignage reçue en 1952 par le fondateur de ce mouvement, Demos SHAKARIAN.

C'est dans cet esprit que la présente Association locale est affiliée à l'UNION NATIONALE d'associations mentionnée plus haut et dénommée « CHRETIENS TEMOINS DANS LE MONDE – FRANCE ».

En cas de difficultés dans la vie du Groupe local, le Responsable Régional peut demander au Conseil d'Administration de suspendre provisoirement les activités du Groupe local.

Si, pour une raison quelconque tenant au fait, soit du Groupe local, soit de l'UNION NATIONALE, il était mis fin à l'affiliation, la participation du Groupe local à la COMMUNAUTE INTERNATIONALE disparaîtrait et la présente Association locale, devenue sans objet, serait dissoute de plein droit; toute possibilité de se prévaloir, sous quelque forme que ce soit, de la raison sociale et plus généralement de l'appellation "CHRETIENS TEMOINS DANS LE MONDE" et toute faculté de faire usage des documents, sigle ou logos de la COMMUNAUTE lui seraient totalement retirées.

- "ARTICLE 7" : La radiation d'un membre pourra intervenir pour tout manquement ou faute grave. Elle sera décidée par le Conseil d'Administration en accord avec le Responsable Régional dont dépend l'Association locale, l'intéressé ayant été invité à fournir ses explications. La décision ainsi prise sera sans recours et n'aura pas besoin d'être motivée.

- "ARTICLE 9" : L'élection des membres du Conseil d'Administration par l'Assemblée générale doit se faire au scrutin secret en présence du Responsable Régional ou de son Délégué régional.

- "ARTICLES 11, 12, 13" : L'ordre du jour de toute Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire doit être communiqué au Responsable Régional ou à son Délégué régional, au moins un mois avant la date de l'Assemblée. Il en est de même, dans les meilleurs délais, de toute question qu'un membre demanderait à voir jointe à l'ordre du jour, selon les termes de l'article 13 § 3.

De plus, l'inscription d'une modification statutaire, en particulier de la dissolution de l'Association, à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire, devra recueillir l'accord préalable du Responsable Régional compétent.

"ARTICLE 15" : De même, toute modification du présent Règlement Intérieur serait réputée nulle et non avenue si elle n'avait pas obtenu l'accord préalable à sa mise en œuvre du Conseil d'administration de l'UNION NATIONALE.